

SAINT HILAIRE DU MAINE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 juin 2018

Date de convocation : 29 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 10, votants : 10

L'an deux-mille-dix-huit, le 05 juin à vingt-une heure, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
M. MORAND Hervé, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. GUYOT Bruno,
M. HATTE Valéry, adjoints
M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand,
Mme GEORGET Marie-Thérèse, M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme BALU Stéphanie, Mme CHILOU Laurence, M GARNIER Arnaud,
Mme HUBERT Jocelyne, Mme SMITH Céline.

M. HATTE Valéry a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 15 mai 2018, il est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour :

- ✚ Renouvellement de la Convention de découvert.
- ✚ Déterminer le montant des engagements à rembourser aux abonnés du service bois-énergie du lotissement des Lilas. Seconde partie.

Ordre du jour :

- ✚ Choix du repreneur du restaurant « Le Saint Hilaire », après rencontre de deux candidats-tes en préalable à la réunion du CM.
- ✚ Vente du fonds de commerce au candidat retenu, quel montant ?
- ✚ Mise en place d'un crédit-bail sur le restaurant.
- ✚ Réalisation d'un emprunt ponctuel pour l'achat du restaurant.
- ✚ Succession de Mme THEREAU Jeanne : versement d'une assurance.
- ✚ Ligne de crédit mise à disposition par la Communauté de Communes de l'Ernée.
- ✚ Décision modificative budgétaire n° 2 au budget communal.
- ✚ Augmentation temporaire de la rémunération de l'emploi avenir.
- ✚ Modification des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne.
- ✚ Adhésion au service « RGPD » (Règlement Général pour la Protection des Données) du CDG 53 et nomination d'un DPD (Délégué à la Protection des Données).
- ✚ Maison de Mme THEREAU Jeanne : Mise en vente ?
- ✚ Maison du 5 place de l'Église : Mise en vente ?
- ✚ Tour du bocage et de l'Ernée, accueil d'une étape en mai 2019 ?
- ✚ Questions diverses.

2018-53 : Choix du repreneur du restaurant « Le Saint Hilaire », après rencontre de deux candidats-tes en préalable à la réunion du CM.

Monsieur GUYOT explique que la commune été contactée par 4 personnes intéressées par le projet de reprise du restaurant.

A ce jour, seul 2 candidats "restent en course".

Mr BOISHUS et Mme TROIS-PECULIER ont été reçus ce jour même avant la réunion en présence des élus.

Une des craintes des élus lors de la décision d'achat des locaux et du fonds était de ne pas avoir de candidats à la reprise.

Ce n'est pas le cas, mais il semble opportun de ne pas laisser traîner cette affaire, et de contractualiser dès que possible avec l'un des candidats.

Rappel des éléments financiers.

Achat à la famille Gougeon : 100 000 € (fonds + locaux).

Frais arrondis à : 10 000 €.

Réfection couverture en option (estimation) : 40 000 €.

Divers : 10 000 €.

Total charges : 160 000 €.

Financement :

Participation CCE : $160\ 000 \times 30\% = 48\ 000\ €$.

Subvention possible du CD : 25 000 €.

FISAC nouvel appel à projet : à travailler.

Europe : ? ? ?

Reste à financer avec CCE et CD : 87 000 €.

Les 2 candidats semblent "fiables" et ont attaché une importance prépondérante au bilan financier.

Le système d'un crédit-bail par le repreneur est moins risqué pour le repreneur donc plus intéressant.

Il s'agit de 2 profils différents avec chacun leurs avantages et leurs points faibles.

Un tour de table est fait pour connaître l'avis des élus.

Chacun à son tour s'est exprimé, énonçant les avantages et inconvénients perçus pour chacun des candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec 9 voix pour et une abstention (M LENAIN) :

- **Choisit** Monsieur BOISHUS comme repreneur du fonds de commerce du restaurant « Le St Hilaire »
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

2018-54 : Vente du fonds de commerce au candidat retenu, quel montant ?

Monsieur le Maire explique qu'il a été évoqué de donner comme valeur au fonds de commerce 10 000 €, pour la transaction famille GOUGEON - municipalité.

Mais ce montant de 10 000 € pour l'achat du fonds de commerce n'a jamais été évoqué près des candidats, en dehors du contrat à passer avec le repreneur pour la somme globale d'achat + frais et éventuellement réfection de la couverture (crédit-bail ?).

Or, il est nécessaire pour le maintien du tabac que le repreneur soit propriétaire du fonds de commerce, et donc le rachète.

Deux hypothèses peuvent être envisagées.

La première actuellement prévue, achat du fonds de commerce par la commune à la famille GOUGEON, et revente ou mise en location gérance ensuite à Mr BOISHUS ?

Une seconde sans doute plus judicieuse, pour éviter deux transactions consécutives, l'achat en direct du fonds à la famille GOUGEON, par Mr BOISHUS ?

Monsieur le Maire propose que le fonds de commerce soit commercialisé, comme convenu avec la famille GOUGEON dans le compromis de vente pour 10 000. Et que cette transaction se fasse, dans la mesure où les vendeurs et le repreneur sont d'accord, directement sans passer par un achat par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Propose** que la valeur du fonds de commerce reste estimée à 10 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour finaliser un accord entre la famille GOUGEON et Mr BOISHUS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-55 : Mise en place d'un crédit-bail sur le restaurant.

Monsieur le Maire explique que lors des rencontres des candidats, l'hypothèse de mettre en place un crédit-bail a, à chaque fois, été évoquée.

L'avantage pour le preneur, ses loyers constituent l'achat d'une partie du commerce, ce n'est pas à "fonds perdus". Il n'a pas besoin de rechercher un financeur pour son projet (hors achat du fonds, investissement en matériel ou aménagements spécifiques).

Pour la collectivité, elle s'assure, par le règlement du loyer, le remboursement de l'emprunt contracté spécifiquement pour cette affaire, elle conserve l'ensemble des biens, si le repreneur devait cesser son activité avant la fin du contrat.

Il nous faudra toutefois étudier précisément quelques règles inscrites dans ce contrat, et notamment, à quel moment le locataire peut faire valoir ses droits au rachat (avant la fin du crédit-bail), y a-t-il une soule à verser sur la valeur du bien, autres éléments ?

Monsieur le Maire pense qu'un crédit-bail d'environ 80 000 à 90 000 sur 12 ans, avec un loyer prévisionnel d'environ 700 € par mois et une possibilité de rachat peut être proposé à Mr BOISHUS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** de proposer la mise en place d'un crédit-bail.
- **Charge** Monsieur le Maire de définir en accord avec le repreneur le montant du crédit-bail et la durée de ce contrat. Le crédit-bail sera proposé pour acceptation lors du prochain conseil municipal.
- **Charge** l'étude de Maître BLANCHET de Fougères pour rédiger les actes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'élaboration du contrat.

2018-56 : Réalisation d'un emprunt ponctuel pour l'achat du restaurant.

Monsieur le Maire propose, afin de financer l'acquisition du fonds de commerce et des murs du restaurant « Le St Hilaire », de réaliser un emprunt sur 1 an.

Il est proposé d'emprunter la somme de 100 000 €. 3 établissements financiers ont été sollicités. Seuls 2 ont répondu à cette demande, à savoir :

Le Crédit Agricole avec un taux à 0.70 % et des frais de dossier à 150 €, soit un coût annuel de 850 €.

La Caisse d'Épargne avec un taux à 0.41% et 300 € de frais de dossier, soit un coût annuel de 710 €.

Monsieur le Maire propose aux élus de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de demander à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays De Loire, l'attribution d'un prêt de 100 000 €, destiné à financer l'achat du fonds de commerce et des murs du restaurant dans l'attente des aides aux conditions suivantes :
 - Montant : 100 000 €.
 - Taux fixe : 0,41%.
 - Durée : 2 ans.
 - Périodicité : Trimestriel.
 - Remboursement : Échéances constantes.
 - Frais de dossier : 300 €.
- **Prends** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **Prends** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

2018-57 : Succession de Mme THEREAU Jeanne : versement d'une assurance.

Monsieur MORAND informe que suite à la succession de Mme THEREAU, la commune est bénéficiaire de la somme de 3 522,34 € en provenance de MGEN.

Il s'agit d'un contrat de Prestation Invalidité Décès incluse dans l'offre Prévoyance Retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** l'encaissement de la somme de 3 522,34 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-58 : Ligne de crédit mise à disposition par la Communauté de Communes de l'Ernée.

Monsieur MORAND rappelle que dans le cadre du transfert des services AEP et EU à la CCE, il avait été demandé que le versement des excédents soit réparti sur 3 années.

A ce moment, les sommes transférées se chiffraient entre 100 000 à 150 000 €.

Pour mémoire, à la fin de l'exercice 2017, les sommes transférées à la CCE sont un excédent de 94 258,49 € pour l'AEP et un déficit de 44 635,97 € pour l'EU.

Soit un solde transféré de 49 622,52 €.

Il avait été acté que la CCE pourrait mettre à dispo de St Hilaire 100 000 € maxi.

Le Maire a donc convenu avec la CCE qu'elle accorde à la commune de St Hilaire, en "avance de trésorerie", 60 000 € pour l'année 2018, et 30 000 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'avance de trésorerie auprès de la Communauté de communes de l'Ernée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-59 : Décision modificative budgétaire n° 2 au budget communal.

Monsieur le Maire explique que l'objectif de cette décision modificative est d'ouvrir des crédits complémentaires au 1641 Emprunts pour pouvoir réaliser l'emprunt d'achat du restaurant.

Il faut également ouvrir les crédits nécessaires au compte 7788 pour pouvoir encaisser la somme correspondant à l'assurance de Mme THEREAU.

NB au BP 2018, un emprunt de 90 000 € avait été prévu pour financer le projet "ficelé".

section de fonctionnement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
7788	produits exceptionnels divers		5 000,00 €
615231	Voiries	5 000,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		915 293,37 €	915 293,37 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	
TOTAL de la décision modificative n°2		0,00 €	0,00 €
Total section de fonctionnement		915 293,37	915 293,37
section d'investissement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
1641	Emprunts		10 000,00 €
2313	Constructions	10 000,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		739 586,62 €	739 586,62 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	
TOTAL de la décision modificative n°2		10 000,00 €	10 000,00 €
Total section d'investissement		749 586,62	749 586,62

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative budgétaire ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2018-60 : Augmentation temporaire de la rémunération de l'emploi avenir.

Mme CROTTEREAU-RAGARU rappelle que l'ensemble des agents bénéficie de la prime de fin d'année, et que lors du précédent conseil il a été évoqué le souhait que l'emploi avenir bénéficie de la même attention.

Pour cela, il convient de décider d'un montant d'augmentation momentanée de sa rémunération.

Il conviendra également de réaliser un avenant à son contrat.

Pour rappel, le montant de la prime de fin d'année est de 955,39 € net pour un agent à temps complet.

Au vu du service rendu par l'agent, il est proposé aux élus d'augmenter temporairement sa rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** l'augmentation temporaire de la rémunération de l'emploi avenir pour la somme de 955,39 € net.
- **Autorise** Monsieur le Maire à rédiger un avenant au contrat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'augmentation temporaire de la rémunération en octobre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2018-61 : Modification des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne.

Monsieur HATTE explique que conformément à la présentation du budget primitif 2018 de Territoire d'Énergie Mayenne, les statuts doivent être modifiés en deux étapes afin d'intégrer dans une 1^{ère} étape proposée à la délibération du comité du 3 avril 2018 :

L'abandon de la dénomination « Syndicat Départemental d'Électricité et du Gaz de la Mayenne » (SDEGM) au profit de la nouvelle dénomination « Territoire d'Énergie Mayenne » (TE53) en vertu des délibérations du Comité Syndical réunis les 16 juin et 20 septembre 2016 ;

Et d'autre part,

- D'intégrer l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » adoptée par délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2016 ;
- D'introduire de nouvelles dispositions – notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 – permettant à TE53 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Économie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat et d'exercer la compétence infrastructures de recharge pour véhicules au gaz ;
- D'actualiser les statuts au regard des activités du Syndicat.

Et dans une seconde étape en 2019 dans le but d'adapter le périmètre et le fonctionnement de nos Commissions Locales d'Énergie (CLE) au périmètre des EPCI de la Mayenne, mais aussi suite à plusieurs sollicitations, d'étudier les possibilités d'ouvrir nos compétences à des communes hors département.

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** la modification des statuts de TE53.

2018-62 : Adhésion au service « RGPD » (Règlement Général pour la Protection des Données) du CDG 53 et nomination d'un DPD (Délégué à la Protection des Données).

M MORAND expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » **entre en vigueur le 25 mai 2018**. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG 53,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et national en la matière,
- De désigner le DPD du CDG 53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

2018-63 : Maison de Mme THEREAU Jeanne : Mise en vente ?

M HATTE explique que dans son testament, Madame THEREAU Jeanne a désigné pour légataire universelle la commune de St Hilaire du Maine. Elle y stipule que 75% du montant net de sa succession après réalisation des actifs devra servir au profit de l'école.

Dans la succession, la maison située au 1 rue de la Forêt a été léguée à la commune. Cette dernière a été estimée pour la valeur vénale entre 55 000 et 60 000 €.

En conséquence le conseil municipal décide de l'intégrer à l'actif de la commune pour la somme de **57 500 euros**.

Comptablement, cette écriture est d'ordre non budgétaire. Aussi, le comptable procédera à l'intégration du bien pour la collectivité, au vu du certificat administratif élaboré par l'ordonnateur appuyé des pièces justificatives :

- **Décision de la collectivité acceptant le don ou legs,**
- **Copie de l'acte de disposition à titre gratuit.**

Il est proposé de revendre ce bien et que les fonds servent comme le souhaitait Mme THEREAU **à financer les dépenses de l'école.**

Un état du "reste disponible" sera fait lorsque la maison aura été vendue, en déduisant de l'ensemble des recettes, toutes les dépenses réglées dans le cadre de cette succession.

A ce jour, les projets évoqués pour l'école consistent en l'achat de matériel informatique, de livres. Mais d'autres idées pourront certainement être envisagées...

Après avoir nettoyé l'extérieur et l'intérieur de la maison, il est proposé de mettre en vente le bien pour la somme de 60 000 €.

Après discussion, il est envisagé de passer par une agence ou un notaire pour qu'ils gèrent la vente de ce bien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Propose** de vendre le bien au prix de 60 000 €, montant qui sera prévu budgétairement par délibération à la ligne 024.
- **Confirme** que les fonds serviront au profit de l'école, comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

2018-64 : Maison du 5 place de l'Église : Mise en vente ?

M HATTE rappelle que le logement situé au 5 place de l'église sert actuellement de local de garderie pour les enfants qui prennent le transport scolaire.

A la rentrée 2018-2019, les rythmes scolaires changent et par conséquent il n'y aura plus de TAP. Le local destiné à cette activité servira pour la rentrée à la garderie précitée.

L'année passée, après la libération par les occupants, la vente de cette propriété avait été évoquée.

Le logement semble "énergivore", pour le remettre en location des travaux de rénovations seront à envisager.

La commission bâtiment propose de le vendre en l'état actuel.

Après discussion, il est envisagé de passer par une agence ou un notaire pour qu'ils gèrent la vente de ce bien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Propose** de faire estimer le bien en vue de le vendre.

Tour du bocage et de l'Ernée, accueil d'une étape en mai 2019 ?

Mme CROTTEREAU-RAGARU rappelle que la collectivité a été sollicitée en 2017 et 2018 pour accueillir une étape du tour du bocage et de l'Ernée. Mais au vu des travaux d'aménagement du bourg, le conseil municipal avait préféré reporter l'accueil de cet événement.

Cette année St Hilaire est à nouveau sollicité pour recevoir une arrivée finale en mai 2019.

Les élus souhaitent, avant de prendre définitivement position, rencontrer l'un des organisateurs de l'épreuve afin de mieux connaître les conditions de cette organisation.

Monsieur BEAULIEU Patrice va être sollicité pour d'intervenir en début de séance du conseil municipal en juillet.

2018-65 : Renouvellement de la convention de découvert : ligne de crédit.

Actuellement, une convention de découvert est ouverte auprès du Crédit Mutuel à hauteur de 200 000 € (le taux actuel est de 1,20 %).

A ce jour, cette ligne de crédit n'est pas utilisée. Cette convention prend fin au 20/07/2018.

Il convient de savoir si elle doit être renouvelée.

Pour mémoire sur l'exercice 2017, le coût de cette ligne de crédit a été de 600 € de frais de dossier et il n'y a pas eu d'intérêt réglés puisqu'elle n'a été utilisée.

Le crédit agricole et le crédit mutuel proposent pour un montant de 200 000 € les conditions suivantes :

Conditions	Crédit agricole	Crédit mutuel
Durée	12 mois	12 mois
Taux variable	Euribor 3 mois moyenné de mai (-0,328%) + 1,30 % de marge, donc Taux de 0,972 %	Euribor 3 mois moyenné de mai (-0.33% neutralisé à 0%) Taux proposé 0,75 %
Frais de dossier	0 €	600 €
Commission d'engagement	0,30 % l'an soit 600 €	0

Les élus souhaitent renouveler cette convention de découvert à hauteur de 150 000 €.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou avec les conditions suivantes :

Montant : 150 000 €.

Durée : 12 mois.

Taux variable : adossé à l'EURIBOR 3 mois moyenné (- 0,33% neutralisé à 0%) et application du taux de 0,75 %.

Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu.

Frais de dossier : 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, suivant les conditions énumérées ci-dessus.
- **Prend** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **Prend** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, la signature de tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2018-66 : Remboursement des engagements aux abonnés du réseau de chaleur.

Monsieur le Maire présente le tableau avec les nouveaux abonnés ayant accompli les démarches.

NOM Des abonnés	Adresse	Date de mise en service	Date de l'arrêt du service	Nb mois d'utilisation	Nb de mois à rembourser	Somme TTC à rembourser	Somme HT à rembourser
Monsieur BALIDAS Vincent et Mme BOUSSIN Lucie	1 rue des Lilas	déc.-05	18/06/2018	150,00	90,00	937,50 €	781,25 €
Monsieur DURAND Steeve et Mme AUPETIT Emilie	4 rue des Lilas	janv.-09	30/06/2018	114,00	126,00	1 312,50 €	1 093,75 €
Monsieur ROLLAND Yannick	19 rue des Lilas	déc.-09	11/06/2018	102,00	138,00	1 437,50 €	1 197,92 €
Monsieur le Président,	15 rue des Lilas		04/06/2018	102,00	138,00	1 437,50 €	1 197,92 €
Monsieur le Président,	17 rue des Lilas		11/06/2018	102,00	138,00	1 437,50 €	1 197,92 €
						6 562,50 €	5 468,75 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les montants énoncés ci-dessus pour le remboursement des engagements des abonnés au réseau de chaleur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

Vitesse au lotissement des Lilas 1 :

Monsieur LENAIN informe les élus que les véhicules qui circulent dans le lotissement des Lilas roulent vite, trop vite certainement ! Il est également précisé que les jeunes à vélo ne font pas attention non plus. Il serait intéressant d'étudier une solution pour réduire la vitesse.

Travaux d'aménagement du bourg :

Monsieur LENAIN est déçu par les travaux réalisés dans le bourg. Après avoir effectué un tour, il a constaté que sur les trottoirs qui viennent d'être faits des mauvaises herbes poussent au travers du bitume. Il est également signalé que les joints d'enrobé ne sont pas faits.

Création d'un nouveau magasin pour M PERRILLAT :

Monsieur JULIA s'interroge sur les "rumeurs" concernant la création d'un nouveau magasin pour le commerce multi-service. Il se demande ce qu'il en est ?

Monsieur le Maire précise qu'il a effectivement été sollicité par Mr PERRILLAT, et qu'une rencontre a eu lieu en présence de Bruno GUYOT.

Pour l'instant l'idée est de travailler sur le sujet pour avoir une estimation d'un tel projet. Mais l'urgence est probablement d'attendre d'avoir un peu de recul sur le fonctionnement actuel du commerce.

M PERRILLAT a également la possibilité d'acheter du terrain et de faire son projet seul.

A suivre, donc...

Réunions à venir :

Prochaine réunion Conseil municipal : Mardi 03 juillet 2018 à 20h00

La séance est levée à 23h30.

SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2018

- 2018-53** : Choix du repreneur du restaurant « Le Saint Hilaire », après rencontre de deux candidats-tes en préalable à la réunion du CM.
- 2018-54** : Vente du fonds de commerce au candidat retenu, quel montant ?
- 2018-55** : Mise en place d'un crédit-bail sur le restaurant.
- 2018-56** : Réalisation d'un emprunt ponctuel pour l'achat du restaurant.
- 2018-57** : Succession de Mme THEREAU Jeanne : versement d'une assurance.
- 2018-58** : Ligne de crédit mise à disposition par la Communauté de Communes de l'Ernée.
- 2018-59** : Décision modificative budgétaire n° 2 au budget communal.
- 2018-60** : Augmentation temporaire de la rémunération de l'emploi avenir.
- 2018-61** : Modification des statuts de Territoire d'Energie Mayenne.
- 2018-62** : Adhésion au service « RGPD » (Règlement Général pour la Protection des Données) du CDG 53 et nomination d'un DPD (Délégué à la Protection des Données).
- 2018-63** : Maison de Mme THEREAU Jeanne : Mise en vente ?
- 2018-64** : Maison du 5 place de l'Eglise : Mise en vente ?
 Tour du bocage et de l'Ernée, accueil d'une étape en mai 2019 ?
- 2018-65** : Renouvellement de la Convention de découvert.
- 2018-66** : Déterminer le montant des engagements à rembourser aux abonnés du service bois-énergie du lotissement des Lilas. Seconde partie.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie Excusée	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence Excusée
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud Excusé
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne Excusée
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline Excusée	